



RÈGLEMENT

Tournoi de Soprel 2

Catégorie Senior

De N3 à NC, en SH, SD, DH, DD et Mixte
Licenciés en Sénior, Vétéran,
Junior*, Cadet*, Minime*
*niveau D8 min.

- 26 et 27 avril 2025 -

Gymnase Colette Besson
19 Av. du Général Leclerc, 34470 Pérols

Article 1 : Le tournoi est un tournoi de catégorie sénior ouvert aux joueurs de N3 à NC et licenciés en sénior, vétéran, junior, cadet et minime (classement D8 minimum pour les joueurs minimes, cadets et juniors)

Article 2 : Les tableaux proposés sont :

- Samedi : Simple Homme, Simple Dame et Mixte
- Dimanche : Double Homme et Double Dame

Article 3 : Chaque participant peut s'inscrire à 2 tableaux (1 seul tableau est autorisé par jour).

Article 4 : Le Juge-Arbitre est **M. Johan Vogt-Buron**.

Article 5 : Les matchs seront en auto-arbitrage.

Article 6 : Le tournoi sera divisé en plusieurs séries, en fonction du CPPH des joueurs. La série d'affectation des paires sera déterminée par la côte FFBad globale de la paire au **jeudi 17 avril 2025**. Les têtes de série seront établies en fonction du CPPH.

Article 7 : La date limite d'inscription est fixée au **dimanche 13 avril** au soir (minuit). La composition des tableaux sera réalisée le **mercredi 23 avril** au plus tard.

Article 8 : Seul un représentant du club est autorisé à déposer une réclamation à la table de marque.

Article 9 : Les droits d'inscription sont fixés à 16€/joueur pour un tableau et 19€/joueur pour deux tableaux. Le paiement s'effectue directement lors de l'inscription sur le site BADNET.

Article 10 : Le tournoi est autorisé par la Ligue Occitanie de Badminton sous le numéro : **à venir**.

Article 11 : Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBAD et du RGC (Règlement Général des Compétitions de la FFBad).

Article 12 : Le jour de la compétition, tout participant devra être en possession de sa licence ou devra être en mesure d'attester de son affiliation auprès de la Fédération Française de Badminton pour la saison en cours.

Article 13 : Chaque joueur mineur présent doit être accompagné durant la totalité de sa compétition par un représentant majeur qui doit signer la feuille de responsabilité et qui s'engage à rester présent. En cas d'absence temporaire du gymnase, le responsable du mineur doit présenter au juge-arbitre, avant son départ, un autre adulte qui signera la feuille de responsabilité.

Article 14 : Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après le tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur de sa non- participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition, les pièces justificatives à la Ligue Occitanie, par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse : 7, rue André Citroën, 31130 Balma)

Article 15 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBAD est exigée sur les terrains.

Article 16 : Le tournoi est placé sous l'autorité du Juge-Arbitre. Ses décisions sont sans appel.

Article 17 : Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du présent règlement.

Article 18 : Pour chaque tableau, le nombre de participants est limité. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente sera constituée selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- Ordre d'arrivée de l'inscription complète (inscription + droits d'engagements)
- Paiement effectif des droits d'engagement
- Joueurs inscrits dans leur série de classement.

Article 19 : Le tournoi se déroule par poule, avec 2 sortants par poule, puis en élimination directe. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le mode d'élimination, de regrouper ou compléter des tableaux ; de limiter éventuellement le nombre total des matchs de la manière qui leur semble la plus équitable pour tous les joueurs et/ou clubs, une fois les inscriptions reçues et après accord du Juge-Arbitre.

Article 20 : Les horaires diffusés avant la compétition le sont à titre indicatif.

L'ordre des matchs respectera dans la mesure du possible le programme annoncé. Toutefois les horaires qui figurent sur l'échéancier sont donnés à titre indicatif et l'ordre pourra en être modifié pour le bon déroulement de la compétition. Au niveau des phases finales il est possible que les horaires ne soient plus respectés.

Article 21 : Tout joueur doit être présent dans la salle à l'heure de sa convocation. Les joueurs convoqués dans la matinée devront être présents 40 minutes avant leur 1er match. Les joueurs convoqués après 12h devront être présents une heure avant leur 1er match.

Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra impérativement le signaler au Juge-Arbitre et à la table de marque.

Article 22 : L'utilisation de substances ou de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue d'une compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique ou à l'intégrité physique ou psychique de l'athlète est prohibée. La liste des dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement médical du guide du badminton).

Article 23 : Les volants sont à la charge des joueurs. Le volant officiel de la compétition est **Linton 2**. Il sera en vente dans la salle et sera utilisé en cas de litige entre les joueurs.

Article 24 : Le volant touchant une infrastructure du gymnase (panneaux, lampes, filins...) au service sera à remettre « une fois ». Durant l'échange, si le volant touche une infrastructure il sera considéré « faute ».

Article 25 : Le temps de repos minimal d'un joueur entre la fin de son match et le match suivant est de 20 minutes.

Article 26 : Les joueurs bénéficient d'un délai de 3 minutes dès l'appel de leur nom avant le début du match, ils doivent tester leurs volants avant de s'échauffer (test des volants, échauffements et changements de tenues).

Tout joueur ne se présentant pas 5 minutes après l'appel de son nom pourra être déclaré forfait, à l'appréciation du juge arbitre.

Article 27 : Seuls ont accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le Juge-Arbitre, les coaches (2 par demi-terrain, aux arrêts prévus, et aux emplacements désignés par l'organisation).

Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match (raquettes de rechange, volants, serviette, eau). Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain entre les sets.

Cela pourra être passible de sanctions, à l'appréciation du juge arbitre.

Article 28 : Les joueurs sont priés de respecter la propreté de la salle, des gradins et des vestiaires ainsi que l'ensemble des consignes de sécurité et d'utilisation des locaux. L'utilisation de cigarette électronique est notamment interdite dans le gymnase.

Article 29 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre incident.

Article 30 : Droit à l'image : Tout joueur peut être photographié à l'occasion du tournoi. Ces photographies sont potentiellement diffusables sur les réseaux sociaux ou dans les journaux. Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, tout individu jouit d'un droit de respect de sa vie privée ainsi que son droit à l'image. En conséquence, tout participant ne voulant pas que son image soit exploitée doit l'indiquer au club organisateur.

Le présent règlement sera affiché dans la salle et / ou informatiquement.

Toute participation à la compétition implique l'adhésion au présent règlement.

Le Comité d'organisation remercie par avance tous les participants qui, en observant ce règlement et en respectant les décisions du Juge-Arbitre, apportent leur contribution à la réussite de ce **Tournoi de Soprel 2**.